Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260727-2026_127_2-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept juillet deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le mardi vingt-et-un juillet deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (19) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU.

Représentés (4) : Brune BEGUIN pouvoir à Camille MOYENCOURT, Gabin JUBAULT pouvoir à Armelle NOEL, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE pouvoir à Françoise RIOU, Muriel CARUHEL pouvoir à Vincent BOUCHE.

Madame Laurène BASLE a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Geneviève DEMUYDT, Responsable Finance, Commande publique.

Délibération n°127-2026
Convention quadripartite entre la SAUR, Rance Emeraude Assainissement, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et la commune de Saint-Lunaire pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif : délibération rectificative

Rapporteur : Loïc DE COURLON

Suite d'une réunion technique réunissant la SAUR, VEOLIA, REA et la Régie des eaux, portant sur la mise en œuvre des nouvelles modalités de facturation, il est apparu nécessaire d'apporter deux modifications à la convention susvisée, à savoir :

- Article 6 (Versement du produit des redevances d'assainissement collectif) : **modification des modalités d'établissement d'un décompte annuel des produits facturés pour le compte de la Collectivité le 1er mai de l'exercice suivant.**

- Article 10 (Durée et entrée en vigueur) : ajout de la mention suivante **« *En cas de transfert de compétence ou de résiliation de la convention EP avec la SAUR, la présente convention prendra fin de plein droit* ».**

Une délibération rectificative est donc proposée au vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260727-2026_127_2-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *les termes de la convention entre la SAUR et le service d'assainissement (REA) pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif, ci-annexée ;*
- ***AUTORISE*** *le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention ;*
- ***AUTORISE*** *le Maire ou l'adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

